

PARITE PN/GN : LE SCSI NE LACHE RIEN !



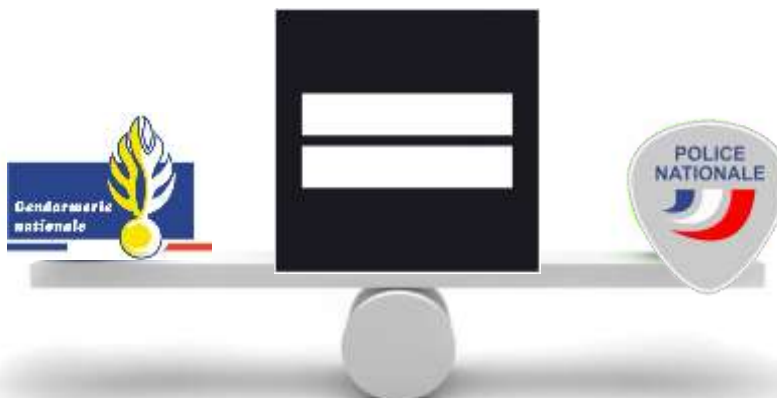
L'ISSP PASSE A 26% POUR LES LIEUTENANTS

(TOUS CEUX EN DESSOUS DE L'INDICE 585)



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

SEPTEMBRE 2015



Si le taux d'ISSP avait été aligné après des années de combat pour tous les officiers, il subsistait encore une dernière injustice... Dans une subtilité de l'arrêté des gendarmes, il est en effet mentionné que les OGN en dessous de l'indice 585 doivent percevoir une ISSP de 26% (contre 25 % pour les lieutenants de Police). Les services du ministère de l'intérieur n'avaient pas relevé cette subtilité gendarmesque, le SCSI l'a fait ! Cette injustice concernait les lieutenants des 4 premiers échelons. A l'exception du SCSI, nul n'avait décelé cette injustice, nul ne vous en avait informé, nul n'avait revendiqué...

Le ministre, qui avait validé notre revendication, nous informe qu'enfin Bercy a donné son feu vert. Le décret est à la signature et la mise en paiement devrait être effective au mois de novembre.

Le taux d'ISSP sera ainsi aligné pour l'ensemble des lieutenants des 2 forces.

L'ISSP DES LIEUTENANTS DES QUATRE PREMIERS ECHELONS PASSE A 26% (le gain annuel est de 200 euros à 250 euros)

METTRE FIN AUX INJUSTICES CONSTRUIRE L'AVENIR